

## Cours de natation

Récemment, la maîtresse de notre fille nous a demandé à une soirée de parents si nous voulions que notre fille suive les cours obligatoires de natation. – Bien sûr que nous le voulons, avons-nous répondu, la natation fait du bien à tous les enfants. Nous étions seulement surpris qu'elle nous pose la question. En effet, s'il s'agit de cours obligatoires, il ne devrait pas y avoir le choix. – Certes, a dit la maîtresse, mais le problème, c'est que ces cours obligatoires n'ont pas été donnés depuis des années dans notre école bien qu'ils soient au programme. Parce qu'il n'y a pas de piscine à disposition dans les environs. Il y a eu maintes interventions auprès du service des écoles sur la question. On nous a toujours répondu de patienter. Il s'agirait d'un problème financier. Pour le moment en tout cas.

Et la maîtresse a dit être bien contente que ça bouge enfin un peu. Depuis qu'il y a des élèves dont les parents ne souhaitent pas qu'ils suivent les cours obligatoires de natation, la question des cours de natation est devenu un thème tout à fait prioritaire de l'ordre du jour au niveau politique.

Eh bien, pour qu'on puisse contraindre les enfants à suivre des cours de natation que les parents ne veulent pas qu'ils suivent, il faut que ces cours soient effectivement donnés. C'est pourquoi, a ajouté la maîtresse, elle essaie tout simplement d'amener le plus grand nombre de parents à demander une dispense des cours obligatoires de natation pour leurs enfants. De préférence pour des



**Solidarité  
sans  
frontières**

**BULLETIN  
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

**N° 3, SEPTEMBRE 2010**

**WWW.SOSF.CH**



**Ces images que vous verrez dans ce bulletin ont été prises:**

- au camp «Droit de rester pour tou-te-s!» cet été à Berne de et
- à Eiken (AG), lors du discours du 1<sup>er</sup> août de Madame Widmer-Schlumpf, où le collectif «Droit de rester pour tou-te-s!» a manifesté. Source: bleiberecht.ch

**2xNON**  
à l'initiative UDC  
sur les renvois  
et au contreprojet

**2xNON à l'initiative  
sur les renvois  
et au contreprojet  
le 28 novembre 2010**

**www.2xnon.ch**

motifs religieux. Il n'y en a pas besoin de beaucoup, quatre ou cinq par classe qui soient refusées. Ensuite, les moyens financiers suivront.

– Dans ce cas, avons-nous dit, nous sommes prêts à présenter une telle demande de dispense. Certes, nous sommes sans confession et les autorités le savent. Mais au pire, si ça peut servir la cause, nous serions même d'accord de rejoindre la religion qu'il faudra. Au moins pour un certain temps. ❁

Guy Krneta

**2xNON**

**pages 2 à 4**

**Notre campagne  
contre l'initiative  
sur les renvois**

**Dossier**

**pages 5 à 8**

**Etrangers dans  
le collimateur des détectives**

**Bienvenue**

**page 12**

**Moreno Casasola,  
nouveau secrétaire général**

# 2XNON

à l'Initiative UDC  
sur les renvois  
et au contreprojet

BREF ARGUMENTAIRE

## Pas de règles spéciales pour les étrangers

*Il faut des arguments accrocheurs contre l'initiative de l'UDC et contre le contreprojet également discriminatoire.*

En 2007, l'initiative sur les renvois a été un des points forts de la campagne électorale de l'UDC. Ses affiches avec le mouton noir avaient été placardées dans toute la Suisse. Ce parti ne se souciait pas du caractère contraire au droit international public et, partant, irréalisable de son initiative. La position des partis du centre en particulier est tout aussi surprenante. Au lieu de s'opposer à la double sanction des étrangers, ils ont préparé au parlement un contreprojet qui ne fait que donner aux revendications dangereuses de l'UDC une forme compatible avec le droit international public.

Cela ne rend pas la lutte contre l'initiative plus facile. Déjà lors des débats parlementaires, les partisans du contreprojet ont souligné que la « criminalité étrangère » était un thème à « prendre sérieusement en considération ». Nous devons ainsi d'autant plus faire valoir des arguments de principe qui soient à la fois concis et faciles à comprendre. Et nous référer à nos valeurs de base : au lieu d'articles constitu-

tionnels racistes, la Suisse a besoin de l'égalité des droits et des chances pour tous. Le spectre du racisme qui anime les politiciennes et les politiciens bien au-delà de l'UDC ne saurait nous ramener au Moyen âge, dans un système des trois ordres qui attribuait des valeurs complètement différentes aux personnes selon leur origine.

### **C'est dans cet esprit que nous livrons très brièvement nos arguments pour un double NON.**

Pas de règles spéciales pour les étrangers. Un même droit pour tous. La gravité d'un crime ne dépend pas de la nationalité de son auteur! Nous ne pouvons ainsi pas admettre que les personnes n'ayant pas le passeport suisse soient doublement punies – prison et renvoi. Le droit pénal doit être le même pour tous. Une telle discrimination des étrangères et étrangers ne saurait être inscrite dans notre constitution.

### **Nés ici – restés ici!**

L'initiative et le contreprojet visent également les migrant-e-s qui vivent et travaillent en Suisse depuis des années ou même qui y sont né-e-s : les étrangers de la deuxième génération ou de la troisième ne sont des étrangers plus que sur le papier. Nous voulons dire que celles et ceux qui sont né-e-s et ont grandi ici sont des nôtres même s'ils ou elles commettent une infraction. Leur problème de criminalité relève de la société suisse. Il ne se résout pas par des renvois.

### **Pas de responsabilité collective pour les membres de la famille.**

En 2007 encore, des politiciens du centre comme le président du groupe PDC Urs Schwaller s'exprimaient clairement contre l'initiative sur les renvois en disant que le renvoi des délinquants toucherait indirectement également leurs familles et que l'initiative introduisait ainsi une responsabilité collective prohibée. Aujourd'hui, le PDC n'invoque plus cet argument qui s'oppose aussi au contreprojet soutenu par ce parti.

Cependant, il est clair que dans la mesure où les enfants et les épouses n'ont en général pas une autorisation de séjour séparée, ils devraient quitter la Suisse en même temps que l'époux renvoyé. Dans le cas de jeunes délinquants renvoyés, leurs parents ne pourraient continuer d'assumer leur rôle éducatif qu'en quittant aussi la Suisse. Nous ne voulons pas de cette responsabilité collective. ❁



## Argumentaire

Vous trouvez un argumentaire détaillé sur notre site et bien d'autres arguments dans le dossier de notre dernier Bulletin.

[www.2xnon.ch](http://www.2xnon.ch)

## Vous pouvez participer activement même à titre individuel

**En plus des annonces et des affiches coûteuses, une campagne a aussi besoin de l'engagement de chacune et chacun à titre individuel. Quelques suggestions et conseils.**

Un des moyens les plus importants et les moins onéreux d'agir est le courrier des lecteurs et des lectrices. Il est recommandé d'écrire des lettres courtes (maximum 500 signes) et faciles à comprendre. Il convient de se limiter à un ou deux arguments sans entrer dans trop de détails. Les lettres les plus souvent publiées sont celles qui se réfèrent à un article paru récemment dans le même journal ou à une autre lettre de la rubrique. Il ne faut pas oublier d'indiquer ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone car les médias sérieux n'acceptent pas les lettres anonymes. Même si votre lettre n'est pas publiée, elle reste importante car le journal, s'il est de qualité, en tiendra compte en publiant des prises de positions en lien avec les lettres reçues.

Vous trouvez d'autres conseils sur notre site. Celles et ceux qui n'ont pas le temps d'écrire

mais qui sont d'accord d'envoyer en leur nom une lettre pré-rédigée, peuvent s'adresser à [leserbriefe@sosf.ch](mailto:leserbriefe@sosf.ch). Nous leur enverrons des suggestions tout au long de la campagne.

### Ne cachez pas votre opinion

Le dialogue personnel avec ses connaissances, ses collègues de travail et ses voisins garde toute son importance même à notre époque dominée par Internet. Si notre argumentaire résumé ne vous suffit pas, vous trouvez plus de détails sur notre site. Dans vos conversations personnelles, cherchez à mettre l'accent sur ce qui peut toucher votre interlocuteur ou interlocutrice. Les parents dont les enfants ont des camarades de la seconde génération seront probablement sensibles au fait que les durcissements concerneraient aussi ces camarades. Les personnes qui souhaitent en général un droit pénal plus sévère écouteront peut-être plus facilement l'argument qu'un tel droit devrait être applicable également aux Suissesses et aux Suisses. Les adeptes de l'intégration européenne devraient être plus attentifs à l'argument que l'initiative n'est pas compatible avec les bilatérales.

### Signez notre appel

Signez notre appel pour un double non sur Internet. Vous nous permettez ainsi d'utiliser votre nom notamment dans des annonces dans la presse. Vous recevrez également régulière-

ment des infos actualisées sur la campagne et sur les actions collectives dans votre région : [www.2xnon.ch](http://www.2xnon.ch).

### Assistez à des débats

N'hésitez pas à vous rendre à des débats publics et à y exprimer clairement votre opinion ! Il est plus facile d'y aller à deux ou en petit groupe. Encore mieux, organisez ensemble une petite soirée de discussion. Nous vous donnons des conseils pour ce faire avec une liste d'intervenants possibles sur notre site.

### Ecrivez des mails ou des courriers à vos connaissances

Vous leur dites brièvement pourquoi vous voterez 2XNON. Si vous êtes sur Facebook, inscrivez-vous au site [www.facebook.com/2xnein](http://www.facebook.com/2xnein) et invitez vos amis de Facebook à en faire de même.

### Les petits dons sont aussi importants

Chaque don est important, non seulement les grands, mais aussi les petits dons qui s'additionnent. Si vous ne savez pas encore quelle somme vous pourrez consacrer à la campagne, n'hésitez pas à faire un premier versement rapidement ; cela nous permettra de mieux planifier la campagne. Par la suite, un ou deux mois plus tard, vous pourrez toujours faire un autre don en fonction de votre budget personnel.

CP 30-13574-6, Sosf, Berne

NON AU CONTREPROJET!

## Autres auteurs, même contenu

*Un NON à l'initiative sur les renvois devrait être acquis chez la plupart de nos lectrices et lecteurs. Mais le (pseudo) contreprojet, qui entend introduire un article discriminatoire « conforme au droit international public », mérite également un NON convaincu.*

Dans leur principe, le contreprojet et l'initiative ont le même but : les étrangères et étrangers criminels devront être punis doublement par le renvoi après l'exécution de leur peine. Les partis bourgeois du centre et une partie des socialistes craignent cependant la progression de l'UDC aux élections et veulent montrer qu'ils font eux aussi quelque chose contre la « criminalité étrangère ». Leur contreprojet respecte certes formellement la constitution et le droit international public. Cela signifie cependant simplement que, contrairement à l'initiative, sa mise en œuvre serait possible.

Avec sa référence au droit international public, le contreprojet exige expressément ce que le parlement devrait de toute manière respecter également dans la mise en œuvre de l'initiative, à savoir que les règles rigoureuses en matière de renvoi sont inapplicables aux étrangers ressortissants des pays de l'UE, qui sont régis par le traité sur la libre circulation des personnes.

## « Le contreprojet : une main de fer dans un gant de velours »

La référence au principe constitutionnel de la proportionnalité n'a pas beaucoup de portée. En effet, le reste du texte du contreprojet redéfinit ce principe dans le contexte des renvois. Comme dans l'initiative, le renvoi est désormais la règle. Les éventuelles exceptions relèvent d'un pouvoir purement discrétionnaire, sans aucun droit pour les intéressés. Le contreprojet prévoit l'addition des petites peines prononcées dans un délai de dix années, ce qui montre qu'il vise très explicitement d'autres cas que ceux de grands criminels.

### Disposition vide de sens sur l'intégration

L'article sur l'intégration contenu dans le contreprojet est vendu comme une concession à la gauche. Indépendamment du fait qu'il est fondamentalement contradictoire de traiter d'intégration et de discrimination légale dans le même projet, l'article en question n'apporte aux personnes migrantes pas une miette de plus que la loi actuelle : pas d'égalité, pas de droits et aucune participation à la vie politique.

### Motifs tactiques pour le double NON

L'UDC fait déjà de la propagande contre le contreprojet. Quant aux partis bourgeois, ils rejettent clairement l'initiative. Ces tendances pourraient aboutir à une situation intéressante : si les partisans de l'UDC ne votent que pour l'initiative et les votants du centre bourgeois que pour le contreprojet, il est probable qu'aucun des deux projets n'obtienne une majorité. Il serait alors absurde que ce soit la gauche qui aide à faire une majorité en votant oui au contreprojet. ❀

Balthasar Glättli

# 2XNON

à l'initiative UDC  
sur les renvois  
et au contreprojet

## Contre-arguments utiles

*La discussion en privé est une des principales possibilités d'influencer les votants. Mais elle ne sera certainement pas facile. Pour vous aider, nous vous donnons ci-après des réponses possibles aux arguments les plus fréquents des partisans de l'initiative ou du contreprojet.*

**Partisans : « ceux qui abusent de notre hospitalité doivent en supporter les conséquences ».**

L'initiative sur les renvois et le contreprojet entraîneraient également l'expulsion d'étrangers de la deuxième voire troisième génération. Or, les personnes qui sont nées et ont grandi ici font partie de notre société et nous ne pouvons pas traiter les problèmes qu'elles posent autrement que ceux posés par des Suisses. Pour ces étrangers « sur le papier », il faut appliquer la devise : « nés ici – restés ici ! » Du reste, pendant des décennies, la plupart des étrangers ont été appelés par l'économie à venir chez nous accomplir du travail que personne, ici, ne voulait faire. Dans ces conditions, on ne saurait parler d'hospitalité : laissez-t-on ses hôtes faire eux-mêmes la cuisine, laver la vaisselle, nettoyer les WC ou, lorsqu'on est cloué au lit, laver son postérieur ?

**Partisans : « les touristes criminels ne méritent pas de pitié »**

C'est vrai. Mais les touristes criminels sont déjà actuellement suffisamment renvoyés. L'initiative et le contreprojet visent également des étrangers qui vivent légalement ici. Ils ne font pas la différence entre A) un étranger qui ne vit en Suisse que depuis quelques mois avant de commettre un crime crasseux comme un assassinat et B) un jeune étranger né en Suisse qui commet un écart de conduite – dans le contreprojet, il suffirait même d'une escroquerie pour justifier une expulsion.

**Partisans : « si les étrangers ne respectent pas nos règles, ils doivent s'en aller ! Nos règles sont valables pour tous ! »**

Dans le débat actuel au sujet de l'islam, on n'arrête pas de répéter qu'il ne doit pas y avoir un droit spécial pour les étrangers. C'est juste. Notre droit pénal doit être le même pour tous. C'est contradictoire d'être contre des exceptions en faveur des étrangers et en même temps de vouloir inscrire dans la constitution l'exception de la double punition des seuls étrangers. J'en reste à mon idée : le droit pénal est le droit pénal. Le même pour tous. Pas de règles spéciales pour les étrangers !

**Partisans : « Vous êtes des mous et vous ne voyez pas les problèmes. L'UDC est peut-être un peu radicale mais elle fait au moins quelque chose contre la criminalité ! »**

C'est le contraire qui est vrai. L'UDC ment à la population : son initiative semble n'être qu'axée sur le crime, dure à l'égard des criminels – mais si elle devait être mise en œuvre de manière conforme au droit international public et en accord avec les traités bilatéraux, elle ne pourrait viser que les étrangers originaires de pays en dehors de l'UE. Cela signifie que près de deux tiers des étrangers ne seraient pas du tout touchés

(61,5%). Et dans sa propagande pour son initiative, l'UDC ne cesse de se référer à des cas particuliers de personnes naturalisées qui ont commis de graves crimes. Ces personnes ne seraient toutefois touchées par aucun des deux projets soumis à votation.

**Partisans : « je suis aussi contre un droit pénal basé sur la vengeance. Mais quand il en va de la protection des Suisses et des autres étrangers vivant en Suisse, une expulsion est tout de même justifiée ! »**

Avec les nouvelles propositions, il ne s'agit pas de protection mais de vengeance ! Même les condamnés dont les juges estiment qu'ils vont désormais respecter la loi seraient expulsés. Selon le droit pénal actuel, des peines de deux ans peuvent être assorties du sursis et des peines jusqu'à trois ans (par exemple, en cas de fraude fiscale, de gestion déloyale ou de manipulation de cours) peuvent être prononcées partiellement avec sursis. Or le sursis total ou partiel suppose nécessairement un pronostic favorable au sujet du condamné. Le sursis ne peut donc être accordé que si on peut admettre que le condamné ne récidivera pas. Le fait de prévoir impérativement la révocation de l'autorisation de séjour même en cas de peine assortie du sursis relève d'une perte totale du sens de la mesure et équivaut de fait à introduire une peine complémentaire pour certains groupes d'étrangers – sans égard au type et à la gravité de l'acte malgré l'importance de ces éléments dans l'évaluation du danger futur que peut représenter l'auteur pour l'ordre public.

Et enfin : est-ce que les grands criminels dangereux pour la communauté sont vraiment, pour la Suisse, un produit d'exportation souhaitable ? ❀

**Davantage de contre-arguments sur [www.2xnon.ch/contrearguments](http://www.2xnon.ch/contrearguments)**



## Des «ennemis de l'État» issus de la migration

*Deux cent mille personnes sont fichées par les services de la protection de l'État. En juin 2010, le rapport de la Délégation des Commissions de gestion, annoncé de longue date, nous a fait comprendre une fois pour toutes que la Suisse était confrontée à un nouveau scandale des fiches. En quoi cela nous concerne-t-il ?*

Le premier scandale des fiches, il y a une vingtaine d'années, a marqué en Suisse la fin de la guerre froide. Fin novembre 1989, la Commission d'enquête parlementaire ad hoc publiait son rapport sur le Département fédéral de justice et police (DFJP). Son résultat le plus important : 900 000 personnes et organisations figuraient dans les fiches et dossiers de la police fédérale de l'époque – sans qu'elles soient soupçonnées d'un quelconque délit, mais seulement à cause de leurs convictions et activités politiques, ou alors parce que les personnes concernées avaient voyagé dans des pays dits «ennemis».

Le nouveau scandale des fiches s'était déjà dessiné il y a deux ans. En juillet 2008, le Préposé fédéral à la protection des données faisait pour la première fois usage d'une disposition d'exception de la loi sur la sûreté de l'État et fournissait à certaines personnes des renseignements sur leurs dossiers. Malgré leur brièveté, ses réponses prouvaient que les opinions et les activités politiques continuaient d'être fichées. Au cours du même mois, on apprenait que des députés d'origine turque et kurde au Parlement du canton de Bâle-Ville étaient surveillés par la protection de l'État depuis qu'un journal kurde paraissant en Allemagne les avait félicités de leur élection. C'est à ce moment que la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) des Chambres fédérales a entamé son enquête, dont les résultats détaillés viennent d'être présentés à la fin juin 2010.

### Légalisation de l'État fouineur

Le nouveau scandale des fiches trouve son origine dans les erreurs commises à l'époque du premier scandale. Au lieu de supprimer purement et simplement la police politique, le Conseil fédéral et la majorité du Parlement se sont engagés, dès le début des années 90, à moderniser l'ancien appareil policier et à lui redonner une légitimité. En 1992, les premières directives et ordonnances du Conseil



**Solidarité  
sans  
frontières**

**DOSSIER 3 – 2010  
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

**SEPTEMBRE 2010**

**PROTECTION DE L'ÉTAT**



fédéral ouvrirent la voie à la légalisation de la protection de l'État. En 1994, les fiches en papier furent remplacées par une banque de données, nommée «système d'information relatif à la protection de l'État» (ISIS). En 1997, le Parlement a adopté la loi sur la protection de l'État – officiellement baptisée «loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)».

La LMSI est entrée en vigueur en 1998, après le rejet cuisant de l'initiative «S.o.S – pour une Suisse sans police fouineuse». Les autorités fédérales avaient réussi là un coup de maître. La police fouineuse, secrète et insaisissable, avait pour la première fois de son histoire une base légale – mais une base, qui ne lui fixait presque aucune limite. Le droit de consulter les anciens dossiers de la protection de l'État, un droit conquis de longue lutte, fut supprimé. Le nouveau «droit d'être renseigné» allait rendre quasi impossible aux personnes concernées d'apprendre quoi que ce soit sur leurs fiches. Le conseiller fédéral Arnold Koller, alors chef du DFJP, avait promis que la loi permettrait de tout clarifier. Or aujourd'hui, la seule chose qui soit claire, c'est que même les rares limites et mécanismes de contrôle prévus par la loi ont été systématiquement violés.

### Les noms changent, mais l'esprit reste

En 1999, l'ancienne Police fédérale a été rebaptisée Service d'analyse et de prévention (SAP) et transférée du Ministère public de la Confédération à l'Office fédéral de la police (fedpol). Au début de l'année 2010, le SAP a fusionné avec le service de renseignement «civil», le Service de renseignement stratégique (SRS), et le nouveau service ainsi formé, le «Service de renseignement de la Confédération» (SRC), a été rattaché au Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS – l'ancien



**Dossier du  
Bulletin 3 – 2010**

**Solidarité sans frontières  
Neuengasse 8  
3011 Berne  
www.sosf.ch**

**secretariat@sosf.ch  
Fon 031 311 07 70  
Fax 031 311 07 75**

**CP 30-13574-6**



Département militaire fédéral). Mais ces réorganisations et changements de nom n'ont pas porté atteinte à l'ancien système des fiches, bien au contraire. Selon la DélCdG, quelque 200 000 personnes sont aujourd'hui enregistrées dans la banque de données ISIS. Depuis la mise en service de ce système, le nombre des personnes fichées n'a cessé d'augmenter. Il y en avait 40 000 en 1997, 50 000 en 2001, 60 000 en 2004. Puis, suite à l'introduction d'une nouvelle technique, le nombre des fiches a fait un bond en avant. En février 2007, 112 000 personnes étaient fichées comme « susceptibles de menacer la sûreté de l'État ». S'y ajoutaient 56 000 tiers, censés avoir eu un lien avec une personne ou une organisation qualifiée de possible « menace » pour l'État. A la fin de l'année 2008, on était arrivé au nombre de 117 000 personnes « potentiellement dangereuses » et de 66 000 tiers.

La cadence du fichage, aujourd'hui électronique, n'a donc pas diminué, même durant les deux décennies d'après guerre froide. Des personnes continuent d'être fichées à cause de leurs activités et de leurs convictions politiques. Le contrôle interne des données a été par moments complètement suspendu. Quant au contrôle parlementaire, il n'a pas rempli sa tâche lui non plus – et pour cause : comment un groupe de six parlementaires, d'ailleurs liés par le secret de fonction, aurait-il pu surveiller un appareil secret et impénétrable générant chaque année des dizaines de milliers de nouvelles fiches ?

### Les étrangers : l'archétype des « ennemis de l'État »

Mais pourquoi une organisation qui se consacre aux questions de migration comme Solidarité sans frontières devrait-elle s'occuper de ce scandale ? La réponse à cette question est simple : les organes de la protection de l'État et les services secrets ont toujours eu une forte propension à surveiller les immigrés et les réfugiés. Déjà en 1889, lorsque la Suisse, sous la pression du chancelier impérial allemand Otto von Bismarck, a créé le Ministère public de la Confédération, l'attention de ce dernier s'est focalisée sur les sociaux-démocrates et les anarchistes venant d'Allemagne, d'Autriche et de Russie, qui avaient cherché refuge dans la Suisse libérale – et naturellement aussi sur leurs camarades suisses. La tradition s'est maintenue, même sans pression étrangère. La police politique des étrangers, discrètement nommée « Service des étrangers » au sein de la Police fédérale de la guerre froide et du SAP de l'après-guerre froide a poursuivi son travail sans faillir.

Pendant la phase culminante du recrutement de la main d'œuvre étrangère, ce furent

surtout les travailleurs italiens et leurs « colonies » en Suisse, réputés communistes, qui ont retenu l'attention des services de la protection de l'État. Mais avec l'augmentation des requérants d'asile venus de pays non européens dans les années 80, les organisations d'exilés d'autres pays se sont elles aussi retrouvées dans le collimateur de la protection de l'État.

Cela n'a pas changé : les polices cantonales sont tenues d'annoncer au SAP toutes les manifestations mises sur pied par des organisations d'étrangers. Certes, la « liste d'observation » est tenue secrète, mais les rapports du SAP, publiés chaque année depuis 1995, sont éloquentes : bien avant le 11 septembre 2001, des organisations d'exilés ont été accusées d'« extrémisme violent », voire de « terrorisme », et ce, même si leur volonté de faire résistance ne concernait que leur pays d'origine. De nombreuses procédures pénales dirigées contre ces organisations sous l'inculpation de « racket » ont dû être suspendues ou abandonnées, mais cela n'empêche pas les organes de protection de l'État de réitérer constamment ce genre d'accusations – par exemple à l'encontre du PKK kurde ou des Tigres de libération de l'Eelam tamoul.

### Des conséquences fâcheuses

Il est révélateur que seul un tiers des 900 000 personnes fichées en 1989 aient été détentrices d'un passeport suisse. Une constatation valable encore aujourd'hui : le danger est censé venir (surtout) du dehors ! Le fait que largement plus de 80 pour cent des personnes enregistrées dans ISIS en 2008 ne vivent pas en Suisse n'est guère rassurant. En effet, l'inscription dans ISIS revient souvent, de fait, à une interdiction d'entrée sur le territoire suisse pour les personnes concernées, ou représente tout au moins un obstacle considérable en cas de demande de visa ou de requête d'asile. Mais les « étrangers » forment aussi la majorité des personnes fichées domiciliées en Suisse (12,2 pour cent de l'ensemble des fiches). Pour ces personnes, cela implique le danger que le SAP ou le SRC transmette à leur insu des données les concernant à l'étranger, voire dans leur pays d'origine ; d'autre part, la protection de l'État peut aussi leur porter gravement préjudice en Suisse même. En effet :

« L'ODM transmet au SAP toutes les demandes de naturalisation pour examen sous l'angle d'une possible menace pour la sûreté intérieure. De même, le SAP contrôle les demandes d'asile de toutes les personnes de certains pays. La liste de ces États est établie par le SAP et actualisée au besoin. En 2009, le SAP a examiné quelque 34 800 demandes de naturalisation et 2 250 dossiers de demande d'asile. » Voilà ce qu'on peut lire dans une

note de bas de page du rapport de la DélCdG (note 28, p. 17) !

### Demandons à consulter nos fiches !

Ceux qui pensent qu'il suffirait que la protection de l'État prenne une nouvelle orientation afin de se concentrer sur les dangers réels, les extrémistes de droite ou les véritables terroristes se trompent. L'objectif des organisations démocratiques doit demeurer l'abolition totale des services secrets et des polices politiques. Par le fait même que ces organes opèrent en secret, ils représentent toujours un danger pour la démocratie et les droits de l'homme. Les interventions policières ne sont admissibles que si elles se déroulent dans le cadre d'une procédure d'instruction judiciaire – car ce n'est que dans ce cadre que le contrôle de la régularité de l'enquête et la défense des personnes mises en cause peuvent être garantis. Cette revendication peut sembler aujourd'hui politiquement irréaliste, elle reste néanmoins essentielle pour les immigrés et les réfugiés, ainsi que pour ceux qui les soutiennent.

Actuellement, le seul moyen que nous ayons pour manifester publiquement notre refus de la police fouineuse est de déposer une demande de consultation de nos fiches. Plus nous serons nombreux à faire usage de notre « droit d'être renseigné », plus vite le Préposé à la protection des données sera forcé de recourir à la disposition d'exception de la LMSI et de fournir de véritables informations sur le contenu de ces fiches. N'hésitez pas à diffuser notre appel (voir l'article de Balthasar Glättli, « Une lueur dans les ténèbres ») ! ❀

Heiner Busch



## Demandons à consulter nos fiches!

*Solidarité sans frontières appelle tous ses membres et sympathisants à demander à consulter les données récoltées sur leur compte par les organes de protection de l'État. Les demandes déposées par des migrants ont une importance toute particulière, car ceux-ci sont les premières personnes visées par les fouineurs fédéraux.*

Demander à consulter sa fiche, c'est accomplir un acte politique. Ce n'est pas seulement témoigner du fait qu'on n'accepte pas d'être espionné par l'État et qu'on veut savoir quelles informations les banques de données de cet État contiennent sur notre compte. C'est aussi un moyen politique – pour l'instant le seul à notre disposition – qui doit permettre aux opposants au nouvel État fouineur de découvrir petit à petit jusqu'où le mépris des libertés civiles et de la sphère privée a pu en arriver dans notre pays, sous le couvert de la «sûreté de l'État».

C'est seulement parce qu'en 2008 des Suisses et des étrangers inquiétés par certains indices ont demandé à consulter leurs dossiers que le deuxième scandale des fiches est apparu au grand jour. Les migrants et les organisations de migrants étant les principales cibles du fichage, il est particulièrement important que des demandes de consultation soient déposées par des migrants ou par des Suisses qui s'engagent sur les questions de migration, à titre professionnel ou bénévole. Ce n'est

qu'ainsi que l'on parviendra à mettre en lumière l'ampleur du fichage et à exercer une pression politique contre l'État fouineur ou, tout au moins, en faveur d'un véritable droit de consulter son propre dossier.

### Comment faire ?

Il n'est pas difficile de déposer une demande: il suffit d'envoyer une simple lettre au Préposé fédéral à la protection des données. Des modèles de lettres sont à disposition sur notre site Internet. Habituellement, la personne qui envoie une demande reçoit une réponse standard qui ne contient aucune information véritable. Il lui est en effet communiqué qu'« aucune donnée la concernant n'a été traitée illégalement ou que, dans le cas d'une éventuelle erreur dans le traitement des données, le Préposé a adressé au SRC (Service de renseignement de la Confédération) la recommandation d'y remédier ».

Pourtant, malgré cette réponse sans véritable contenu, la demande déposée peut par la suite revêtir une grande importance. En effet, lorsqu'une personne fichée a déposé une demande de consultation, le SRC est obligé par la loi de lui fournir les renseignements demandés dès que le « maintien de la sûreté intérieure » n'exige plus le secret et au plus tard lors de l'expiration de l'obligation de conserver les données au sens de la loi fédérale sur la protection des données. Une personne qui dépose aujourd'hui une demande de consultation peut ainsi contribuer de manière significative à ce que, dans un ou deux ans, une petite lueur dissipe une partie des ténèbres enveloppant nos services secrets, même si elle ne reçoit tout d'abord que la réponse

standard susmentionnée. Ainsi, ce n'est qu'au moment où les données la concernant allaient être effacées (bien après le délai fixé par la loi) qu'Anni Lanz, ancienne secrétaire de Solidarité sans frontières, a reçu les premières informations sur le contenu de sa fiche (voir page 8 « Le cas A.L. »).

### Des renseignements « à titre exceptionnel »

Avant l'expiration du délai susmentionné, le Préposé fédéral à la protection des données peut aussi fournir à certaines personnes, « à titre exceptionnel », une brève information sur le contenu de leur dossier. La LMSI précise, à l'article 18, alinéa 3, que cette exception se justifie lorsque la communication de cette information « ne constitue pas une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure » et qu'il « n'existe pas d'autre moyen pour empêcher que les personnes concernées soient lésées gravement et de manière irréparable ».

Or, cette dernière condition peut vite être remplie dans le cas d'une personne migrante. En effet, une inscription incorrecte dans le dossier de cette personne peut tout à fait avoir pour conséquence que la naturalisation ne lui sera pas accordée. De plus, les informations « strictement confidentielles » que le Service de renseignement s'ingénie à dissimuler aux personnes surveillées elles-mêmes sont parfois tout bonnement transmises à des services secrets étrangers. Sous un régime répressif, cela peut signifier que les membres de leur famille restés au pays vont se retrouver dans le collimateur de la police secrète ou de l'armée.

### Les candidats à la naturalisation sont systématiquement fichés

Pour faciliter dans ces cas le dépôt d'une demande de consultation du dossier, Solidarité sans frontières a préparé deux modèles de lettres ad hoc, en se basant sur les modèles déjà publiés par [droitsfondamentaux.ch](http://droitsfondamentaux.ch). L'une de ces lettres est prévue pour les personnes migrantes qui ont une activité politique, l'autre pour celles qui ont déposé une demande de naturalisation. Plus le requérant adapte le modèle à sa situation personnelle et l'étaie par des documents complémentaires (demande de naturalisation, demande d'autorisation pour une manifestation, etc.), plus il est probable que le Préposé fédéral à la protection des données invoque la disposition d'exception de la LMSI et fournisse les informations demandées. ❀

Balthasar Glättli

[www.sosf.ch/fiches](http://www.sosf.ch/fiches)





LE CAS A.L.

## «Une union très libre»

Déjà dans notre Bulletin de septembre 2009, nous révélions que Solidarité sans frontières et son ancienne secrétaire politique Anni Lanz avaient été fichés. Le rapport de la Délégation des Commissions de gestion dévoile que les fouineurs consignent aussi des détails relevant de la sphère privée.

Anni Lanz n'avait tout d'abord obtenu que la réponse standard à sa demande de consulter son dossier, déposée en 2008. Elle ignorait donc toujours si elle était fichée. Pourtant, sa requête n'est pas restée sans suite, car elle a amené le Service d'analyse et de prévention (SAP) à procéder au contrôle de son dossier, ce qui, selon la loi, aurait dû être fait depuis longtemps. Le 8 juin 2009, Anni Lanz a reçu un courrier du SAP. Celui-ci lui communiquait qu'un «examen anticipé», consécutif à sa demande de consultation de septembre 2008, avait révélé que les données saisies à son sujet dans le système de traitement des données ISIS n'étaient plus pertinentes pour la sûreté de l'État et qu'elles avaient donc été effacées. Les informations sur les inscriptions supprimées restaient toutefois sommaires.

### Aucune sphère privée

Mais voilà qu'au mois de juin de cette année, le rapport de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales (DélCdG) dévoilait des détails supplémentaires. C'est ainsi que le rapport précise qu'on pouvait lire dans le dossier d'Anni Lanz,

## droitsfondamentaux.ch a besoin de votre soutien !

L'association droitsfondamentaux.ch a été créée en 2006. Elle a pris la relève du Comité « Pour en finir avec l'État fouineur » et de la Fondation « Archives de l'État fouineur suisse (AEFS) », qui, suite à l'affaire des fiches, ont rassemblé de nombreuses copies des quelque 900 000 fiches et dossiers, pour les mettre à la disposition de la recherche historique contemporaine. L'association s'engage activement dans le débat politique. Les questions de la surveillance étatique et du respect dans notre pays des libertés de mouvement, de rassemblement, de communication et d'information sont au cœur de ses activités.

Pour marquer le 20<sup>e</sup> « anniversaire » du scandale des fiches, droitsfondamentaux.ch en a établi une chronologie détaillée: « Am Anfang war ein Telefon. Vom Fichenskandal zum Überwachungsstaat ». La vidéo produite par Guido Henseler, « Heimelig und heimliche : 20 Jahre Protest gegen den Schnüffelstaat » en représente le complément idéal. Vous pouvez obtenir la chronologie au prix de 20 francs et la vidéo au prix de 35 francs, frais d'expédition compris, auprès du secrétariat de droitsfondamentaux.ch\*.

Bien que la plus grande partie du travail de droitsfondamentaux.ch soit réalisée par des bénévoles, l'association doit supporter certains frais. C'est ainsi qu'à long terme, elle a besoin de quelque 600 nouveaux membres. La cotisation se monte à 60 francs par année pour les particuliers (30 francs pour les personnes à revenu modeste) et à 100 francs pour les organisations.

**droitsfondamentaux.ch, case postale 6984, 3001 Berne, tél. 031 312 40 30,  
www.droitsfondamentaux.ch**

\* Ces deux documents n'existent qu'en allemand.

« qu'A. L. et son époux vivaient une union très libre : sans que cela pose la moindre difficulté, ils passaient souvent des périodes prolongées éloignés l'un de l'autre et avaient chacun leurs propres activités ». Que ce type d'informations atterrissent dans la banque de données de la protection de l'État montre d'emblée à quel point les indicateurs épient la sphère privée des individus surveillés. Et ce, même lorsqu'il s'agit d'une personne qui, au moment de cette première inscription, datant de 1998, ne figure dans le système ISIS qu'à titre de « tiers ».

Bien sûr, le rapport de la DélCdG laisse encore ouvertes des questions importantes. Impossible de savoir quel service de renseignement étranger avait adressé à son sujet une requête à la Suisse et quelles informations précises sur Anni Lanz et, le cas échéant, sur d'autres personnes ont été fournies à l'étranger. Pour tirer ces questions au clair, il est donc indispensable d'obtenir pour les personnes fichées un droit de consulter l'intégralité de leur dossier. ❀

Balthasar Glättli

MANIF ET CAMP DE SANS-PAPIERS

## Liberté. Egalité. Dignité.

Environ 5000 migrant-e-s, sans-papiers, réfugié-e-s et titulaires d'un passeport suisse ont manifesté le 26 juin au centre-ville de Berne sous la devise « Liberté. Egalité. Dignité. Pour moi et toi. » Les participant-e-s demandaient la régularisation collective des sans-papiers, la fin du régime de l'aide d'urgence pour les requérant-e-s d'asile débouté-e-s, le respect du droit des migrant-e-s au mariage et à la protection de la famille et en particulier un double NON à l'initiative sur les renvois et au contreprojet.

Indépendamment de la manifestation, un camp réunissant des sans-papiers et leurs sympathisant-e-s s'est installé dans un parc non loin du Palais fédéral. Pendant une semaine, il leur a été ainsi possible d'informer le public, et pas seulement la population bernoise, par des actions et des entretiens. Les collectifs du droit de rester qui avaient organisé le camp ont également apprécié l'écho médiatique qui leur a été donné. Grâce à l'occupation, il y a eu plus de quarante articles de presse qui ont relancé sous un jour nouveau les revendications d'une « régularisation collective », alors qu'au cours de l'année précédente, il n'y avait eu guère que trois articles sur le sujet. Malheureusement, il faut maintenir une forte pression pour que la Suisse officielle ne ferme pas les yeux face au nombre de sans-papiers et réfugié-e-s débouté-e-s qui dépasse largement les 100000.

SITUATION PRÉCAIRE DES DROITS HUMAINS

## Torture en Turquie

Selon le rapport annuel de la fédération des droits humains IHD, la torture et autres mauvais traitements sont restés monnaie courante en 2009 en Turquie. L'IHD a répertorié 367 cas en prison, 305 en garde à vue et 358 autres en dehors. Elle a enregistré 565 cas de mauvais traitements lors de manifestations. L'année dernière, il y aurait eu 97 personnes victimes d'une « exécution extrajudiciaire ».

Source: [www.tuerkeiforum.net](http://www.tuerkeiforum.net)

72 NATURALISATIONS ANNULÉES

## Chasse aux « mariages fictifs »

Selon l'article 41 de la loi sur la nationalité, l'office fédéral des migrations (ODM) peut, avec l'assentiment des autorités cantonales, annuler une naturalisation « obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels ». Cette possibi-

lité existe actuellement dans les cinq ans suivant l'acquisition de la nationalité, mais le délai sera porté à huit ans dès le début de l'année prochaine.

Le nombre des annulations a constamment augmenté ces dernières années et a passé de 8 en 2000 à 72 en 2009. Les cas les plus fréquents sont ceux des naturalisations facilitées où l'ODM ou les cantons présument l'existence d'un mariage fictif. L'an dernier, l'ODM a ouvert 152 nouveaux dossiers. Toutefois, globalement, le nombre des annulations reste en dessous d'un pour cent des naturalisations annuelles prononcées. Dans ces conditions, les efforts fournis dans la chasse aux « mariages fictifs » sont parfaitement absurdes.

LA COMMISSION ZURICHOISE POUR LES CAS DE RIGUEUR A SIX MOIS

## Maigre bilan

Formée en novembre 2009, la Commission du canton de Zurich pour les cas de rigueur a présenté son premier bilan semestriel à fin mai. Elle a examiné 31 demandes en six séances. Dans 25 cas, elle s'est ralliée à l'avis négatif du service cantonal des migrations. Dans un cas, ce service a de lui-même rendu une décision positive. Sur les cinq autres cas, évalués positivement par la Commission, le conseiller d'Etat Hans Hollenstein a suivi deux fois la recommandation de la Commission, s'en est écarté deux fois et n'a pas encore tranché le dernier.

La Commission a été reconstituée l'an dernier après l'abolition d'une ancienne commission en 2002. Comme elle s'est le plus souvent déclarée d'accord avec les évaluations de l'administration et qu'elle n'a pu avoir une influence positive que dans deux cas, elle n'a guère répondu aux attentes placées en elle.

SCANDALES ET PLAINTES

## Service zurichois des migrations

Les informations données par l'avocat zurichois Ueli Vogel-Etienne sur des mails pornos, la longueur des pauses, le manque d'accessibilité et le traitement arbitraire de certains dossiers ont placé sous pression le service des migrations et le conseiller d'Etat responsable, Hans Hollenstein, au début mai. S'il avait précédemment feint d'ignorer les critiques d'avocats d'étrangers, Hollenstein s'est empressé d'ordonner une enquête indépendante par Peter Schorer, avocat et ancien conseiller municipal saint gallois. Malgré la promesse de résultats rapides avant les vacances d'été, rien de concret n'avait encore été révélé au jour du bouclage de la présente édition. Au début juillet, le mé-

Rapport, pétition et campagne

## Campagne concernant l'aide d'urgence en 2011

Le lancement de la campagne commune concernant l'aide d'urgence par Amnesty international, Solidarité sans frontière, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés et l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (voir dernier Bulletin, p. 4) a été reporté d'un commun accord au début de l'année prochaine. En effet, cet automne sera déjà largement dominé par la campagne référendaire sur l'initiative sur les renvois. En plus, le rapport que la Confédération a publié à fin mai sur l'aide d'urgence montre clairement, si on le lit attentivement, que le système de l'aide d'urgence a échoué. La précarisation n'a pas pour effet, comme escompté par les autorités, d'amener les intéressés à quitter volontairement la Suisse, notamment parce qu'ils craignent d'être persécutés dans leur pays d'origine. Au lieu de cette incitation, l'aide d'urgence devient pour un nombre toujours plus grand de requérants d'asile déboutés une situation inhumaine durable. Celles et ceux qui en tirent – dans le sens du rapport – l'exigence de plus de répression encore méconnaissent de manière cynique la réalité. C'est pourquoi, nous réitérons avec insistance notre appel: merci de vous annoncer à Sosf pour soutenir la campagne 2011 sur l'aide d'urgence au niveau local ou régional. Nous avons également très à cœur de vous inviter toutes et tous à signer et à distribuer au sein de votre entourage la pétition du réseau de solidarité de Suisse orientale, soutenue également par Sosf, pour l'abolition de l'aide d'urgence.

[www.solidaritaetsnetz.ch](http://www.solidaritaetsnetz.ch)

diateur zurichois Thomas Faesi a publié son rapport annuel. Sa principale critique concerne à nouveau le service des migrations: environ un quart de toutes les plaintes concernerait la direction de la sécurité tenue par Hollenstein et la part des plaintes liées au service des migrations serait restée élevée également en 2009.

250 MIGRANT-E-S DÉPORTÉ-E-S DANS LE DÉSERT

## Encore la Libye

Alors que les médias suisses ont largement détaillé la libération de Max Göldi des prisons libyennes en juin, d'autres nouvelles de violations des droits humains dans ce pays

## EN BREF



n'ont eu guère d'écho. Au centre de détention de Misurata, 250 réfugiés érythréens, dont un grand nombre avait été expulsé d'Italie, se sont insurgés, le 29 juin, contre leur identification aux fins d'un rapatriement massif dans leur pays d'origine. La protestation a été très violemment réprimée. Dans la nuit du 30 juin, des militaires ont entassé les réfugiés, dont des femmes et des enfants, dans des containers et les ont transférés dans le camp de Braq, dans le désert situé au sud du pays. A la suite de protestations, notamment du conseil italien aux réfugiés, le gouvernement libyen a déclaré le 7 juillet que les réfugiés pourraient quitter Braq dès qu'ils seraient prêts à accomplir un « travail socialement plus sensé » en Libye. Commentaire de Borderline-Europe: « cela équivaut clairement à du travail forcé ».

[www.snurl.com/sosf100301](http://www.snurl.com/sosf100301)

[www.snurl.com/sosf100302](http://www.snurl.com/sosf100302)

SANS ÉGARD AUX PERTES

## Renvois forcés

En mars, le requérant d'asile nigérian Joseph Ndukaku Chiakwa a trouvé la mort alors qu'on voulait exécuter son renvoi forcé à l'aéroport de Kloten. La suspension des expulsions forcées décidée ensuite par l'ODM a été de courte durée. Cet office a annoncé qu'il allait les reprendre, mais désormais en présence d'un médecin. Ce dernier verra ainsi son rôle se réduire à celui d'un auxiliaire d'exécution du pouvoir étatique. Amnesty international continue d'exiger la présence d'observateurs

indépendants et la Suisse devra de toute façon les accepter au 1<sup>er</sup> janvier 2011 en vertu de la directive de l'UE sur les renvois, qui fait partie de la réglementation de Schengen. De son côté, Sosp s'en tient à sa position déjà exprimée dans la procédure de consultation sur la loi sur l'usage de la contrainte, à savoir qu'il y a lieu de renoncer totalement aux renvois forcés ou à tout le moins d'exiger impérativement la possible présence des mandataires des intéressés pendant toute la durée du renvoi.

LE DURCISSEMENT PREND FORME

## Révision de la loi sur l'asile

Le dernier projet de révision de la loi sur l'asile avait été critiqué par Solidarité sans frontières et une large coalition lors de la procédure de consultation. Il a toutefois été adopté pratiquement sans modifications par le Conseil fédéral qui l'a soumis au parlement. Concrètement, les déserteurs devraient être en principe exclus de l'asile, les requérants d'asile ne pourraient plus avoir aucune activité politique en Suisse et la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade suisse à l'étranger serait supprimée. En outre, bien qu'elle ait fait ses preuves, la représentation des œuvres d'entraide devrait être supprimée et remplacée par un système diffus de conseils en matière d'évaluation des chances et la procédure d'asile serait de manière générale transformée en une procédure rapide avec un délai de recours de 15 jours au maximum avec la conséquence d'une impossibilité pratique de se procurer les preuves nécessaires à l'étranger. ❀

## ANNONCE



spescha e grünenfelder

cumposiziun creaziun squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz  
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63  
[www.spegru.ch](http://www.spegru.ch) • [info@spegru.ch](mailto:info@spegru.ch)

## IMPRESSUM

**Bulletin**

**Solidarité sans frontières**

**Paraît 4 fois par an**

**Tirage de cette édition :**

**3600 allemand / 750 français**

**Affirmés par la REMP/FRP :**

**3339 allemand / 665 français**

**Composition/Graphisme :**

**Simone Kaspar de Pont, Genève**

**Impression et expédition : grafica e stampa, spescha und grünenfelder, Ilanz**

**Rédaction : Heiner Busch,**

**Balthasar Glättli**

**Traductions : Sylvie Colbois,**

**Olivier von Allmen**

**Lectorat : Sosp**

**Photos : bleiberecht.ch**

**Délaï rédactionnel pour le prochain numéro :**

**11 octobre 2010**

**Nous nous réservons le droit d'abrégier le courrier des lecteurs**

**Cotisation 2010 abo inclus :**

**salariés 70.- / couples 100.- /**

**non-salariés 30.- / organisations 120.-**

**abonnement : individuel 30.- /**

**organisations 50.-**

**Editrice :**

**Solidarité sans frontières,**

**Neuengasse 8, 3011 Berne**

**(regroupement CAS/MODS)**

**Tél. 031 311 07 70**

**Fax 031 311 07 75**

**sekretariat@sosf.ch**

**www.sosf.ch**

**CP 30-13574-6**

CAMPS ET NOUVELLES FRONTIÈRES

### Forteresse Europe

Claire Rodier et Alain Morice de Migreurop montrent sur deux pages de journal comment l'UE, en voulant se fermer aux réfugiés et aux immigrant-e-s, a non seulement instauré un système de camps à l'intérieur, mais aussi entraîné ses voisins dans sa politique en tant qu'Etats tampons. Cela s'illustre par une série de cartes nationales qui marquent les frontières de l'espace Schengen, les actions communes de Frontex et les divers types de camps existants.

**Alain Morice ; Claire Rodier:**

**Comment l'Union européenne enferme ses voisins, Le Monde Diplomatique, juin 2010, p. 16-17.**

CHANGEMENT D'OPTIQUE DEMANDÉ  
AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

### Que cesse l'intégration forcée!

Actuellement le discours sur l'intégration est en règle générale lié à l'exigence unilatérale et empreinte de contrainte que les immigrant-e-s se libèrent de leurs « déficits culturels ». Dans son nouveau livre, le publiciste berlinois Mark Terkessidis inverse l'exigence: les institutions étatiques et sociales doivent reconnaître la réalité de la société des immigré-e-s. Elles devraient tenir compte des situations et origines différentes des personnes auxquelles elles ont affaire et ne plus y faire obstacle.

**Mark Terkessidis: Interkultur, Francfort (Suhrkamp) 2010, 220 pages, Fr. 22.50; interview WOZ: [www.snurl.com/sosf100303](http://www.snurl.com/sosf100303)**

LA RÉPRESSION NE SUFFIT PAS

### Extrémisme de droite

La nouvelle publication du professeur fribourgeois Damir Skenderovic, Service de lutte contre le racisme, offre un survol de l'histoire et des formes d'apparition des groupements d'extrême droite en Suisse, y compris leurs relations et différences avec les partis et organisations populistes de droite du genre de l'UDC. Skenderovic vérifie les diverses mesures et contre-stratégies et nous rend à l'évidence que les règles pénales (comme la norme antiraciste de l'art. 260bis CP) ne suffisent pas.

**Damir Skenderovic: Stratégie contre l'extrémisme de droite en Suisse. Acteurs, mesures, débats, Berne juin 2010, 128 pages, publication gratuite à commander auprès du Service de lutte contre le racisme, Schwanengasse 2, 3003 Berne, [ara@gs-edi.admin.ch](mailto:ara@gs-edi.admin.ch), tél. 031 324 10 33.**



PAS SEULEMENT EN SUISSE

### Islamophobie

Sous le titre « Hostilité envers les musulmans », la dernière édition du « Tangram », revue semestrielle éditée par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), réunit des contributions sur l'analyse du discours islamophobe, sur l'hétérogénéité de la population musulmane en Suisse et sur la signification de la liberté religieuse en tant que droit fondamental. Georg Kreis, historien et président de la CFR, présente les différences et les similitudes entre l'antisémitisme et l'islamophobie.

Les « ressentiments antimusulmans en Europe » constituent également le thème traité dans la ZAG qui est publiée à Berlin (avant: « Zeitschrift antirassistischer Gruppen », désormais simplement « Antirassistische Zeit-

schrift »). Dans sa contribution, Alexander Häusler montre comment une partie de l'extrême droite allemande se distancie de l'antisémitisme et s'en prend à l'islam.

**Tangram 25: Hostilité envers les musulmans, 120 pages (A4), peut être obtenu gratuitement auprès de la CFR: tél. 031-324 12 93, [ekr-cfr@gs-edi.admin.ch](mailto:ekr-cfr@gs-edi.admin.ch)  
ZAG, n° 56/printemps 2010, 40 pages (A4), Euro 5.- plus frais de port, tél. 0049-30-691 30 05, [www.zag-berlin.de](http://www.zag-berlin.de); [redaktion@zag-berlin.de](mailto:redaktion@zag-berlin.de)**



## Ardeur pour les droits fondamentaux

Le poste de secrétaire général de Solidarité sans frontières a été repris par Moreno Casasola au début septembre. Ce nouveau collaborateur de 31 ans est heureux de consacrer à titre professionnel son engagement de toujours en faveur des droits fondamentaux des personnes migrantes. Sa première tâche importante sera la lutte contre l'initiative sur les renvois et son contre-projet.



**Jusqu'ici, tu t'es engagé comme bénévole notamment dans l'école autonome denk:mal de Berne et dans la campagne puis l'association «pour une Suisse ouverte et tolérante». Quelle a été ton expérience la plus marquante ?**

Je n'ai pas le souvenir d'une expérience particulière qui m'aurait le plus marqué. Le thème de la migration dans son ensemble est un thème social à multiples facettes. D'un côté, la migration a un aspect tout simplement humain, ce qui permet de la comprendre sans difficultés. D'un autre côté, elle est régie par des dispositions incroyablement nombreuses et en grande par-

### « Qui persiste gagne ! »

tie complètement distantes de la personne humaine. Ce fossé entre les lois et les préjugés d'une part et la réalité de l'autre est ce qui me marque personnellement le plus et qui m'obnubile continuellement. C'est ainsi que j'essaie toujours de placer les besoins directs des personnes concernées au centre de mon engagement.

**De quoi te réjouis-tu le plus dans ton nouveau job ?**

Du fait qu'il s'agira d'une activité très variée qui me permettra de pouvoir être utile dans un domaine qui me tient très à cœur. Ce poste m'offre certainement la possibilité de lancer avec plus de poids des réflexions, des idées et des projets et d'apprendre davantage à l'écoute de très nombreuses personnes. Je me réjouis beaucoup de tout ça.

**N'as-tu pas peur de lâcher le contact avec la base et de perdre une certaine spontanéité en étant engagé en quelque sorte comme « militant professionnel » ?**

Non, je n'en ai pas peur. Mon engagement personnel et mon mandat pour Solidarité sans frontières ont beaucoup en commun et je considère ces similitudes plutôt comme stimulantes. J'espère seulement avoir le temps de m'occuper de tout. La spontanéité est en effet toujours liée au temps à disposition. Certes, on prétend toujours manquer de temps... mais on en trouve toujours lorsqu'une chose nous paraît importante.

**La votation sur l'initiative sur les renvois aura lieu à fin novembre. Solidarité sans frontières va s'impliquer intensivement dans la campagne référendaire. Avec quel sentiment te prépares-tu à ce grand et épuisant combat ?**

Je me réjouis de ce qui m'attend. Certes, il faudra garder une part de respect et faire preuve d'un certain réalisme, mais mon sentiment est nettement dominé par le plaisir stimulé par le défi. L'essentiel est de savoir ce que nous voulons ou devons obtenir dans cette joute référendaire – et il y a divers aspects et objectifs prioritaires. Notre position ne correspond actuellement pas à l'état d'esprit général de la population suisse. Il va donc être difficile de faire notre place dans le débat. Il sera surtout important, je pense, de faire apparaître clairement et de manière accessible le but réel de l'initiative aux personnes appelées aux urnes. Or, ce but réel n'a manifestement rien à voir avec la criminalité étrangère.

**Quel est-il alors ?**

Avec son initiative, l'UDC ne donne pas seulement dans le registre de la xénophobie, mais elle essaie aussi d'agir sur les peurs toutes fondamentales d'une grande partie de la population, la peur de la violence, la peur avant tout que ce qui est différent nous change notre quotidien ou le désécurise. ❁

## Un Banquet républicain contre l'initiative sur le renvoi

En signe de reconnaissance et d'encouragement pour le sprint final de la campagne contre l'initiative sur le renvoi et son contre-projet, ainsi que pour permettre à toutes les personnes engagées sur ce thème d'échanger leurs idées, Solidarité sans frontières organise un Banquet républicain.

Date Samedi 13 novembre 2010, à partir de 19h

Lieu Paroisse Française Le Cap, Predigergasse 3, Berne

Merci de vous inscrire jusqu'au mercredi 10 novembre 2010 auprès du secrétariat de Sosf ([secretariat@sosf.ch](mailto:secretariat@sosf.ch)).

N'OUBLIEZ PAS :

## Le 28 novembre : Votez 2xNON à l'initiative sur le renvoi et au contre-projet !

Seuls celles et ceux qui participent aux votations peuvent influencer les décisions ! Vous pouvez consulter des informations régulièrement mises à jour sur la campagne sur le site

[www.2xnon.ch](http://www.2xnon.ch)

